



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

73-2021. OBJET : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne , XXXXXXXX comme secrétaire de séance.

74-2021. OBJET : Retrait de la Commune de Volmerange Les Mines du SIVU pour la gestion du périscolaire

Par délibération du 12 avril 2021, la commune de Volmerange les Mines a approuvé la création d'un SIVU périscolaire, accepté l'adhésion à ce syndicat à la date de sa création par Monsieur le Préfet, sollicité l'accord de Monsieur le Préfet de Moselle pour la création de ce syndicat dans le cadre d'un périmètre de gestion composé des communes de Basse-Rengten, Boust, Entringe, Escherange, Evrange, Hagen, Kanfen et Volmerange les Mines et approuvé les statuts.

La Préfecture a informé les communes que les dispositions prévues dans les statuts adoptés n'étaient pas conformes pour l'investissement et qu'ils devaient être modifiés.

L'accroissement constant de la population sur la commune de Volmerange les Mines, la construction prochaine de trois lotissements ont amené la commune de Volmerange les Mines à lancer des études d'extension de l'école primaire et de construction de nouvelles infrastructures périscolaires et de cantine.

Ces besoins ne pourront être financés à court terme par le SIVU.

Il nous apparaît donc nécessaire de revenir sur notre décision d'adhérer au SIVU et de nous tourner vers une gestion associative ou communale du périscolaire afin de pouvoir répondre à la demande sans cesse croissante en matière de périscolaire en offrant à nos enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité dans des locaux adaptés.

Vu l'exposé qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal

De ne pas adhérer au SIVU suite à la modification de ses statuts prenant en compte l'investissement,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,
Décide de ne pas adhérer au SIVU suite à la modification de ses statuts prenant en compte l'investissement,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

75-2021. OBJET : Divers